

Service instructeur
Service Patrimoine et Conservation

N° 2008-097-11

Service consulté

**INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DU PATRIMOINE, DES
FOUILLES ARCHEOLOGIQUES ET DU SOUTIEN A L'ANIMATION DU
PATRIMOINE**

Résumé : Dans le cadre de ces différentes interventions, il vous est proposé d'allouer des subventions d'investissement d'un montant total de 189 404 € pour les mémoriaux de Schirmeck et du Bassin Potassique, le Château du Weckmund et le patrimoine non protégé et des subventions de fonctionnement de 89 000 € pour les fouilles archéologiques et le soutien à l'animation du patrimoine.

Subventions d'Investissement : 189 404 €

Lors de sa séance du 25 juin 2008, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné trois demandes d'aides financières portant sur la fin des travaux du Mémorial d'Alsace Moselle à Schirmeck, la réalisation d'une sculpture en mémoire des mineurs du Bassin Potassique et la restauration du château du Weckmund à Husseren-les-Châteaux. La Commission a proposé de financer ces trois opérations pour un montant total de 189 404 € détaillé ci-dessous :

1. Mémorial Alsace-Moselle à Schirmeck : 151 450 €

Lors de sa séance du 9 décembre 1999, le Conseil Général a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte « Mémorial de l'Alsace-Moselle » et a adopté les statuts dudit syndicat qui prévoyaient notamment en son article 7 la participation des collectivités membres, tant pour les frais de fonctionnement que pour les investissements, selon la clé de répartition suivante :

- | | |
|--------------------------------------|------|
| • Région Alsace | 20 % |
| • Département du Bas-Rhin | 50 % |
| • Département du Haut-Rhin | 10 % |
| • District de la Vallée de la Bruche | 10 % |
| • Ville de Schirmeck | 10 % |

Le Syndicat Mixte a adressé au Département du Haut-Rhin un courrier faisant état d'une demande de financement additionnel portant sur les dépenses d'investissements.

- Le coût final de l'opération s'est élevé à **13 729 545 €**
- Le total général des recettes à **7 085 540 €**
- Reste à financer pour le Syndicat Mixte : **6 644 004 €**.

La part du Département serait de **664 400 €** soit 10% du montant total des travaux. Déduction faite des acomptes déjà versés d'un montant de 488 294 €, il resterait une participation complémentaire de **176 106 €**.

Ce chiffrage final tient compte des dépenses résultant des travaux de voiries et de réseaux, de la révision des prix du marché, de travaux supplémentaires résultant de difficultés rencontrées avec la maîtrise d'oeuvre, de l'acquisition de mobilier, de la réalisation d'un film et d'une exposition temporaire, du développement des outils informatiques et de la billetterie.

Toutefois certaines de ces dépenses supplémentaires n'ont pas été calculées dans le montant total des travaux. Ainsi, il vous est proposé d'attribuer une contribution de **151 450 €**.

Ce montant sera prélevé sur le programme D014 fonction 312 nature 20415 enveloppe 80383.

2. Mémorial pour les victimes des Mines de Potasses : 8 000 €

Ce mémorial, lieu de souvenir et de recueillement pour les mineurs, est destiné à honorer l'ensemble des victimes d'accidents mortels des Mines du Bassin Potassique de 1904 à 2004.

Ce mémorial, prévu à proximité du Chevalement Théodore à Wittenheim sera composé d'une sculpture symbolique d'un mineur ainsi que d'un mur sur lequel seraient gravés les noms et prénoms des mineurs, la date et le lieu de l'accident.

Ce projet représente, en l'état actuel des propositions de la Commission de la Culture et du Patrimoine, un engagement de **8 000 €** à prélever sur une enveloppe budgétaire spécialement créée et intitulée « Conservation Mémorial » au Programme D012 Fonction 312, Nature 2042 Enveloppe 106020.

3. Restauration du Château du Weckmund à Husseren-les-Châteaux : 2 654 €

Suite à la campagne de consolidation et de mise en sécurité des ruines de châteaux dans le Haut-Rhin, menée conjointement avec l'Etat et la Région, le Weckmund situé sur les hauteurs d'Husseren-les-Châteaux, a fait l'objet d'une restauration pour un montant de 70 000 € HT.

Lors de ces travaux et de la mise en place de l'échafaudage à l'intérieur du donjon, il a été décelé une importante brèche sur la face sud-ouest de l'ouvrage. Compte tenu de l'urgence de l'opération et des installations en place (échafaudage et grue), la commune a décidé, en accord avec la DRAC et la Région, de poursuivre l'opération et d'engager ces travaux pour un montant total de 10 616 € HT.

La Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé de financer ces travaux à hauteur de 25 % soit une participation de 2 654 €. Ce montant sera prélevé sur le programme D011 fonction 312 nature 20414 enveloppe 99491.

4. Patrimoine non Protégé : 27 300 €

Lors de sa séance du 19 juin 2008 la Commission d'instruction du Patrimoine Non Protégé a examiné 15 demandes d'aides financières présentées par treize communes, un conseil de fabrique et un collège privé.

La Commission a proposé de financer 14 opérations pour un montant total d'aides de 27 300 €, détaillé dans le tableau ci-joint et de rejeter une opération.

Communes	Bénéficiaires	Travaux	Coût	Subvention	N°Opération	Imputation
Aspach- le Haut	Commune	Restauration de la croix d'Erbenheim	5 260 € HT	700 €	PNP00087	Nature : 20414 Env : 99497
Blotzheim	Collège des Missions Blotzheim	Restauration du porche de l'entrée du Collège des Missions	55 590 € TTC	9 300 €	PNP00110	Nature : 2042 Env : 99502
Eschbach- au Val	Commune	Restauration d'un ancien lavoir	14 858 € HT	700 €	PNP00132	Nature : 20414 Env : 99497
Griesbach- au Val	Commune	Restauration d'un ancien lavoir	13 355 € HT	700 €	PNP00091	Nature : 20414 Env : 99497
Horbourg- Wühr	Commune	Restauration des bancs de l'église Notre Dame	34 107 € HT	1 700 €	PNP00139	Nature : 20414 Env : 99497
Muespach- le Haut	Commune	Restauration de la Croix du cimetière	10 407 € HT	1 300 €	PNP00112	Nature : 20414 Env : 99497
Murbach	Commune	Restauration de 2 croix du sentier menant à la chapelle	2 610 € HT	500 €	PNP00116	Nature : 20414 Env : 99497
Osenbach	Commune	Restauration de la fontaine St Antoine	4 090 € HT	600 €	PNP00062	Nature : 20414 Env : 99497
Raedersdorf	Commune	Restauration des façades de la Chapelle Mariabrunn	16 310 € HT	2 400 €	PNP00124	Nature : 20414 Env : 99497
Schwoben	Commune	Restauration d'une Croix rurale	7 814 € HT	1 200 €	PNP00119	Nature : 20414 Env : 99497
Saint- Ulrich	Commune	Restauration d'une fontaine	6 261 € HT	600 €	PNP00143	Nature : 20414 Env : 99497
Steinbach	Conseil de Fabrique	Restauration d'un crucifix et d'un calvaire	9 994 € HT	1 200 €	PNP00102	Nature : 20418 Env : 99499
Wattwiller	Commune	Restauration de la Fontaine St Sébastien	14 183 € HT	1 400 €	PNP00105	Nature : 20414 Env : 99497
Wuenheim	Commune	Restauration du mobilier de l'église	17 650 € HT	Rejet	PNP00111	Nature : 20414 Env : 99497
Zillisheim	Commune	Restauration des bancs de l'église St Laurent	59 732 € HT	5 000 €	PNP00130	Nature : 20414 Env : 99497

TOTAL GENERAL : 27 300 €

Subventions de Fonctionnement : 89 000 €

1. Soutien aux fouilles archéologiques : 27 500 €

Lors de sa séance du 25 juin 2008, la Commission de la Culture et du Patrimoine a également examiné 6 dossiers de demandes d'aides financières portant sur des fouilles archéologiques.

La Commission a proposé de financer ces opérations pour un montant total de 27 500 €, après avis technique du Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR).

Ces projets, récapitulés dans le tableau ci-dessous, vous sont soumis pour approbation et représentent, en l'état actuel des propositions de la Commission de la Culture et du Patrimoine, un engagement de 27 500 € à prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental, au Programme D011 Fonction 312, Nature 6574, Enveloppe 20259 et nature 65737, enveloppe 107151.

Bénéficiaires	Objet de la Demande	Subv 2008	N° Opération	Env
Ass Promotion Rech Archéo en Alsace APRAA	Poursuite de fouilles sur le Site de Lutter	5 500 €	FAR00036	20259
Université Marc Bloch	Reprise d'une campagne de fouilles sur le site Britzgyberg à Illfurth	6 000 €	FAR00039	107151
ASEPAM	Chantier de jeunes sur le site des anciennes Mines de Ste- Marie-aux -Mines	4 500 €	FAR00037	20259
Association Oedenbourg	Publication scientifique des résultats de la campagne de fouilles sur le site de Biesheim/Kunheim	3 500 €	FAR00035	20259
Société Archéologique de l'Est de la France	Ouvrage consacré à l'Archéologie des Enceintes Urbaines et de leurs Abords en Lorraine et Alsace	2 000 €	FAR00034	20259
Fédération Lorraine d'Archéologie	Etude et recherche archéologique sur les Châteaux Forts alsaciens	6 000 €	FAR00041	20259

TOTAL	27 500 €
--------------	-----------------

2. Soutien à l'Animation du Patrimoine : 61 500 €

La Commission de la Culture et du Patrimoine au cours de ses séances du 6 mai et 25 juin 2008 a examiné 3 demandes d'aides financières émanant de diverses associations à vocation patrimoniale. Elles vous sont résumées dans le tableau ci-dessous.

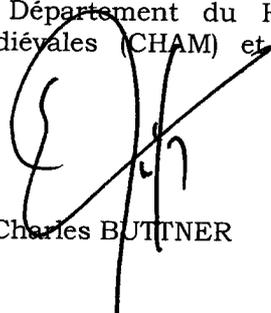
Conformément aux dispositions réglementaires qui prévoient la passation d'une convention pour le versement d'une subvention supérieure à 23 000 €, il vous est proposé d'adopter et d'autoriser le Président à signer une convention jointe au rapport à intervenir avec l'Association Chantiers Histoire & Architecture Médiévales (CHAM).

Ces projets, récapitulés dans le tableau ci-dessous, vous sont soumis pour approbation et représentent, en l'état actuel des propositions de la Commission de la Culture et du Patrimoine, un engagement de 61 500 € à prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental, au Programme D011 Fonction 312, Nature 6574, Enveloppe 61603.

Bénéficiaires	Objet de la Demande	Subv 2008	N° Opération	Env
Association CHAM	Chantier stage Monument Historique sur les remparts de Bergheim, le Château de Ferrette et le Château du Morimont	56 000 €	SAP00159	61603
Association Etudes et Chantiers Lorraine	Chantier stage Monument Historique sur les ruines du Château de l'Engelbourg à Thann	4 500 €	SAP00158	61603
Association La Rencontre	Organisation du festival folklorique du 11 au 13 juillet 2008 à Kaysersberg	1 000 €	SAP00157	61603
TOTAL			61 500 €	

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- Allouer des subventions d'investissement d'un montant total de 189 404 € réparti comme suit :
 - 151 450 € en faveur du Syndicat Mixte du Mémorial Alsace-Moselle pour le solde des travaux liés à la construction du site
 - 8 000 € en faveur de l'Association pour la sauvegarde du Chevalement Théodore pour la construction d'un Mémorial pour les victimes des Mines de potasses
 - 2 654 € en faveur de la Commune d'Husseren les Châteaux pour la restauration du Château du Weckmund
 - 27 300 € en faveur du Patrimoine Non Protégé suivant la répartition mentionnée dans le tableau figurant au rapport
- Allouer des subventions de fonctionnement d'un montant total de 89 000 € réparti selon les tableaux détaillés dans le rapport pour :
 - le soutien aux fouilles archéologiques : 27 500 €
 - le soutien à l'animation du patrimoine : 61 500 €
- Approuver la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et l'Association Chantiers Histoire & Architecture Médiévales (CHAM) et autoriser le Président à signer ladite convention


Charles BJTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
DE FONCTIONNEMENT
En faveur de l'Association Chantiers Histoire&Architectures
Médiévales (CHAM)

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin

Vu la demande de subvention en date du 06 février 2008

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Patrimoine et de la Conservation), sis 100 avenue d'Alsace 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 05 septembre 2008

Ci-après désigné "Le Département"

Et

d'une part,

L'association Chantiers Histoire&Architectures Médiévales représentée par Monsieur Christian PIFFET Président de l'association

Ci-après désignée " L'Association »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

d'autre part,

PREAMBULE :

L'Association Chantiers Histoire&Architectures Médiévales (CHAM) créée en 1980, a pour but l'organisation de chantiers de bénévoles et de volontaires permanents ou saisonniers en France Métropolitaine, Outre Mer et en Afrique. Elle s'inscrit dans une démarche d'éducation, d'intégration et de formation au patrimoine.

A cela s'ajoutent de nombreuses activités pédagogiques et techniques liées à l'animation des sites pris en charges, d'expositions à thèmes, de stages de formation relevant du domaine de la Jeunesse et de l'Education.

L'Association assure également la formation des cadres techniques et pédagogiques devant encadrer et veiller au bon fonctionnement des chantiers.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de notre politique en faveur du soutien à l'animation du patrimoine et pour permettre à l'Association de poursuivre et d'organiser ses différents chantiers dans le domaine de la restauration, consolidation et sauvegarde des Monuments Historiques, Le Département du Haut-Rhin et l'Association décident de signer une convention de partenariat selon les objectifs décrits dans l'article qui suit

ARTICLE 2 : Descriptif des opérations

L'Association conduit et encadre des chantiers de restauration architecturale en concertation avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques, le Service Départemental de l'Architecture et les communes de Bergheim et Ferrette selon les sites d'intervention.

L'Association s'engage à consolider et restaurer les édifices suivants :

- Remparts et Ermitage de Bergheim
- Château de Ferrette
- Château du Morimont

Ces travaux sont essentiellement réalisés par de jeunes bénévoles sous la responsabilité pédagogique et technique d'un encadrant CHAM et de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques en collaboration avec la Conservation Régionale des MH.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 3 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2008, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 56 000 €. Cette subvention doit permettre à l'Association CHAM d'assurer une partie du financement des chantiers initiés, menés et encadrés par elle.

ARTICLE 4 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- Un premier versement de 50 % de la subvention lors de la notification d'attribution sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par l'Association.
- Le versement du solde de 50 % au cours du dernier trimestre au vu de la présentation du bilan, du compte de résultat de l'exercice N-1 et des bilans techniques de chaque opération.

Les versements seront effectués par prélèvement sur la fonction 312, nature 6574 enveloppe 61603 du budget départemental, et virés à la Poste au nom CHAM au compte n°20041 01012 0016693K033 96

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 : l'Association s'engage à :

- informer le Département par courrier et rendre compte de l'emploi de la subvention attribuée
- produire les factures acquittées au Département après réalisation des travaux et des bilans techniques de chaque opération
- aviser le Département de toute modification concernant ses coordonnées (postales, bancaires,
- faire mention de la contribution du Département.
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : durée

La présente convention court à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2008. Si l'une des parties voulait y mettre fin, conformément aux articles 7 et 8 elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 7 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de travaux non effectués, de changement d'objet ou d'activité de l'Association, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 9 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A Colmar ,

L'Association Chantiers
Histoire&Architectures Médiévales

Christian PIFFET

Le Président du Conseil Général

Charles BUTTNER